Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026035-DE

*Ville de Pontivy*

**Extrait du registre des délibérations**

# Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale et modulation de ces indemnités en fonction de leur présence au conseil municipal

**DEL-2026-035**

**Numéro de la délibération :** DEL-2026-035

**Nomenclature ACTES :** Fonctionnement des assemblées

**Information relative à l'environnement :** Non

**Date de réunion du conseil :** 13 avril 2026

**Date de convocation du conseil :** 6 avril 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 6 avril 2026

**Début de la séance du conseil :** 18h00

**Présidente de séance :** Mme Soizic PERRAULT

**Secrétaire de séance :** Mme Alicia LE MOING

**Etaient présents :** M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Iban JOUANNO-ROBERT, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, Mme Alexia LE PONNER, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, Mme Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY, Mme Laurent TELLIER

**Etaient représentés :** M. Thomas GUILLOUZO donne procuration à M. Philippe JOUBAUD, M. Philippe LE POETVIN donne procuration à M. Alexandre DESHAYES, M. Bertrand LE TADIC donne procuration à Mme Frédéric MAGUET

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026035-DE

**Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale et modulation de ces indemnités en fonction de leur présence au conseil municipal**

***Rapport de Soizic PERRAULT***

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la strate démographique se situe entre 10 000 et 19 999 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60 %,

- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,60 %,

- Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Considérant la volonté de renforcer l'assiduité aux séances du conseil municipal et de valoriser l'engagement effectif des élus,

Considérant la demande expresse du Maire de diminuer ses indemnités,

Considérant le refus d'un conseiller municipal à la perception de cette indemnité,

Considérant que les élus ne souhaitent pas bénéficier de la majoration de leurs indemnités prévue par les textes pour la commune de Pontivy en sa qualité de chef-lieu d'arrondissement,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026035-DE

***Nous vous proposons :***

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit et à compter du 29/03/2026 pour le Maire et à compter du 13/04/2026 pour tous les autres élus :

- Maire : 53 % de l'indice 1027
- 1er et 2ème Adjoints : 22%.de l'indice 1027
- Autres Adjoints : 20% de l'indice 1027
- Conseillers municipaux délégués : 8% de l'indice 1027
- Conseillers municipaux : 3% de l'indice 1027

- De prévoir une modulation en fonction de la présence avec 60% de part fixe et 40% de part variable conditionnée par la présence aux commissions et aux séances plénières du conseil municipal

Les absences justifiées (maladie, mission officielle, force majeure) ne donnent pas lieu à retenue.
Les modalités de suivi seraient les suivantes :

- La présence est constatée par la feuille d'émargement signée en début de séance.
- La modulation est appliquée sur l'indemnité du mois suivant la séance concernée (retenue de la part variable de 40% en cas d'absence non justifiée à une séance de commission ou de conseil)

Un tableau annexe, joint à la présente délibération, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Fait à Pontivy, le 13 avril 2026**

**LE MAIRE**
**Soizic PERRAULT**

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**
**Alicia LE MOING**

**Transmise au contrôle de légalité le :**
**Publiée le :**

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026035-DE